

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2785
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : LES NUITS D'ÉTÉ - COURSE DES GARÇONS DE CAFÉ - 50100 - UCC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service Vie associative pour le compte de l'association UCC en date du 11 Juillet juillet 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 25 JUILLET 2024 DE 8H00 À 00H30 MANIFESTATION DE 16H00 À 23H00

ARTICLE 1 – CENTRE VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « UCC » pour l'organisation des Nuits d'été avec, pour cette date uniquement, une course de garçons de café, en plus du dispositif mis en place sur les autres dates.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

STATIONNEMENT :

A- PLACE CENTRALE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation de 08H00 à 21H00.

B- PLACE DE LA RÉVOLUTION

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation sur les places en épi de 8h00 à 00h30.

C- RUE COLLARD

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation de 8h00 jusqu'à 00h30.

CIRCULATION :

Le temps de la course des garçons de café, la rue au Blé sera fermée à la circulation et la sortie du Parking du Square Phélipot Le Cat sera impossible.

La circulation est interdite à tous les véhicules de 16h à 00h30 :

- dans les rues piétonnes,
- rue des Tribunaux,
- rue du Port,
- place de la Révolution,
- rue Vastel,
- rue des Halles.

En fonction des travaux des rues piétonnes, le dispositif passera par le parking Notre Dame et nécessitera :

- la fermeture de l'impasse Laurent à la circulation,
- l'interruption de la circulation rue Notre Dame/rue des Fossés, le temps de la course.

Les véhicules pourront uniquement sortir du parking Notre Dame.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'UCC - 44 rue Gambetta - 50100 Cherbourg en Cotentin et le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

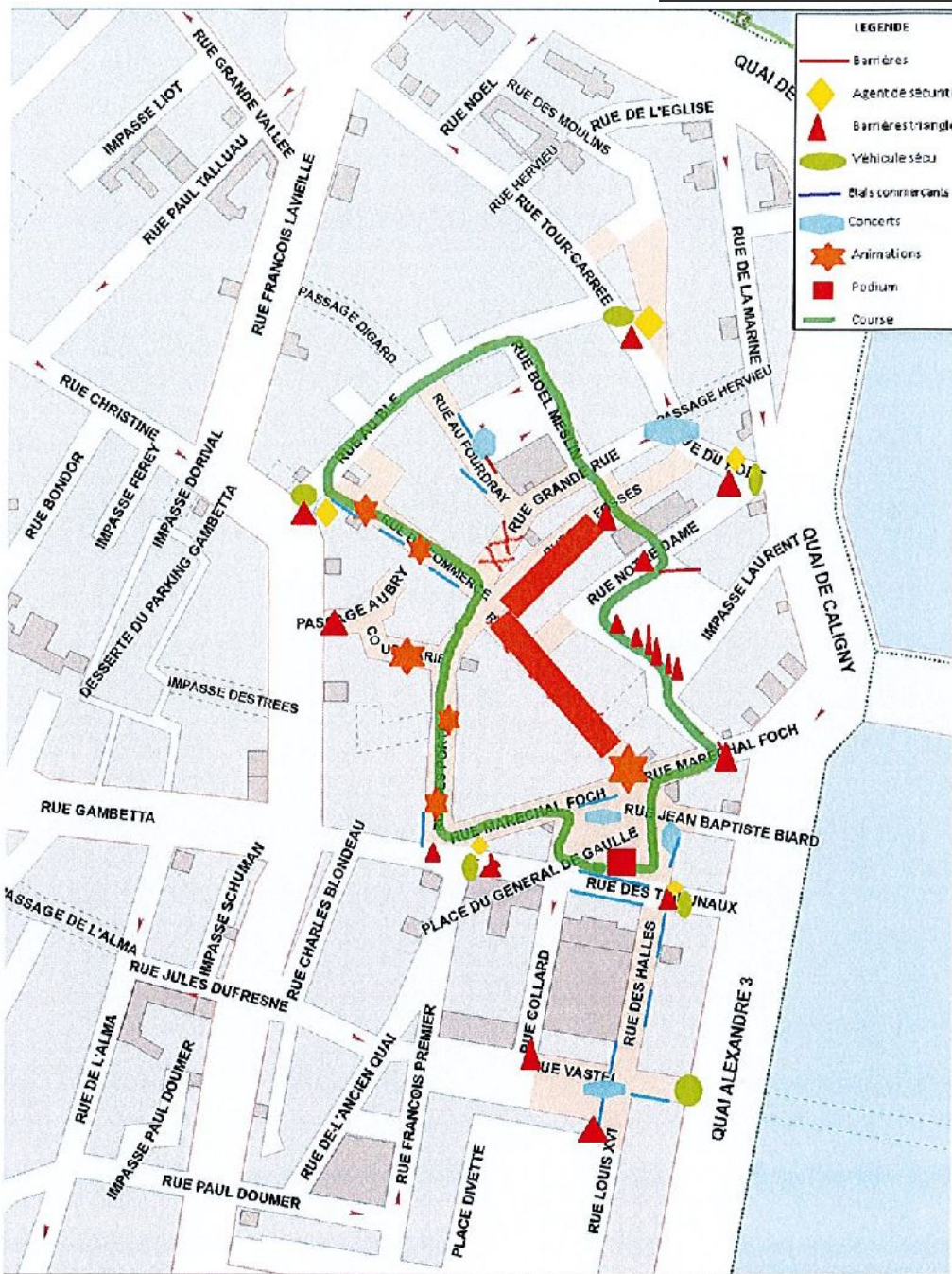
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**

25 juillet 2024

Publié le 17/07/2024



en orange la version si les travaux de la rue du château sont terminés sinon passage parking notre Dame